



PLUS DE SERENITE DANS NOS CONDITIONS D'ANNULATION ET de PAIEMENT

(Modifiant les ARTICLES 6- 7 -8 ET 9 DES CGV)

1- Un acompte réduit

Pour les réservations effectuées plus de 30 jours avant la date d'arrivée, un acompte de 15 % du prix du montant des prestations réservées sera demandé pour valider votre réservation.

Le règlement du solde de votre réservation devra être payé au plus tard 15 jours avant votre arrivée, avec possibilité de payer en plusieurs échéances (nous contacter).

Pour les réservations effectuées à moins de 15 jours avant la date d'arrivée, la totalité du montant du séjour devra être réglée.

Il vous sera facturé la période réservée indiquée sur le contrat. Aucune réduction ne sera effectuée en cas d'arrivée retardée ou de départ anticipé. Les frais de gestion et le montant de l'assurance annulation lorsqu'elle est souscrite ne sont jamais remboursés.

2- Prestations Non Utilisées pour raisons spécifiques

Si votre séjour devait être abrégé ou interrompu pour les raisons suivantes :

- Fermeture des frontières
- Fermeture administrative du camping
- Mise en quarantaine à l'arrivée du client ou au retour du client dans son pays
- Limitation des déplacements à un nombre de kilomètres ne permettant pas de venir au camping

Un bon à valoir d'un montant correspondant aux nuits non consommées, valable 2 ans, non remboursable, sera émis par le camping.

En dehors de ces raison expressément mentionnées ci-dessus, tout séjour interrompu ou abrégé (arrivée tardive ou départ anticipé) de votre fait ne pourra donner lieu à remboursement.

3-Annulation de votre réservation

Ce contrat, proposé par la Compagnie GRITCHEN TOLEDE ET ASSOCIES « Campeze Couvert » N° d'Orias 150 004 26 vous propose une garantie annulation- interruption de séjour, qui permet d'obtenir le remboursement des sommes versées en cas d'annulation de votre séjour, d'interruption de séjour avec un renforcement des garanties « extension COVID-19 », consultables sur notre site de vente.

Tarifs assurance annulation : 3,9% du montant total de votre séjour.

3-1 Vous annulez votre séjour SANS avoir souscrit à l'assurance annulation

Si le séjour devait être annulé pour l'une des raisons suivantes (liste exhaustive) , empêchant le séjour :

- Fermeture des frontières
- Fermeture administrative du camping
- Mise en quarantaine à l'arrivée du client ou au retour du client dans son pays
- Limitation des déplacements à un nombre de kilomètres ne permettant pas de venir au camping

Un bon à valoir d'un montant l'intégralité des sommes versées, hors assurance annulation et frais de dossier, valable 2 (deux) ans, sera émis par le camping. Non remboursable.

Si vous annulez pour toutes autres raisons

Cas 1 : Annulation à plus de 30 jours avant la date d'arrivée :

L'acompte de 15% du montant du séjour sera remboursé, déduction faite des frais de gestion non remboursables.

Cas 2 : Annulation de 30 jours jusqu'à 15 jours avant la date d'arrivée

L'acompte de 15% du montant du séjour sera conservé par le camping à titre de frais d'annulation. Les sommes versées déduites de l'acompte et des frais de gestion seront remboursées. Si le paiement a été effectué en partie ou en totalité avec un bon à valoir d'une valeur supérieure au montant de l'acompte : un nouveau bon à valoir du montant de la différence, non remboursable et d'une durée de validité de 2 ans, sera émis par le camping. Le reste des sommes sera remboursé.

Cas 3 : Annulation à Moins de 15 jours avant la date d'arrivée

L'acompte de 15% du montant du séjour sera conservé par le camping à titre de frais d'annulation.

Un bon à valoir des sommes versées, déduit du montant de l'acompte et des frais de gestion, sera émis par le camping. Le bon a une durée de validité de 2 ans, non remboursable et non cessible.

3- 2 Vous annulez ET vous avez souscrit la garantie Annulation

Toutes les sommes que vous avez versées hors tarif assurance annulation et frais de gestion sont couvertes par la garantie selon les conditions générales d'annulation que vous pouvez consulter sur notre site de vente. Si vous annulez pour les motifs suivants Fermeture des frontières, Fermeture administrative du camping, Mise en quarantaine à l'arrivée du client ou au retour du client dans son pays, Limitation des déplacements à un nombre de kilomètres ne permettant pas de venir au camping ou si le motif n'est pas couvert par l'assurance annulation ou si le dossier était refusé par celle-ci, les conditions générales du paragraphe 3-1 s'appliquent.